



## COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie  
77450 TRILBARDOU

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 JUIN 2016 À 19H00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-et-un juin deux mil seize en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire mardi vingt-huit juin deux mil seize à 19 heures 00, sous la présidence de Monsieur Jacques DRÈVETON, Maire.

**PRÉSENTS** : M. Jacques DRÈVETON (procuration de Mme Hanane LONGUET), Mme Simonne DEBEAUPUIS, M. Matthieu FOURNY, Mme Natacha BURNEL, M. Philippe FORESTIER, Mme Patricia GUISSÉ, M. Giovanni BRUSCINO, Mme Andréa BERIZZI, M. Richard ROBLIN, Mme Marie-Anne JUMEAU, M. Etienne PROFFIT (présent uniquement à partir de la 2<sup>ème</sup> délibération).

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Alexandra DERMONT, Mme Hanane LONGUET (procuration à Monsieur Jacques DRÈVETON).

**ABSENTS NON EXCUSÉS** : -

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : (art. L 2121-15) : Mme Simonne DEBEAUPUIS.

**NOMBRE DE MEMBRES** :

EN EXERCICE : 13  
PRÉSENTS : 11  
VOTANTS : 12

-----  
**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2016**

(Approbation par les élus de l'ancien conseil présents ce jour)  
-----

## ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande à ce qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour :

- **Changement d'horaires des activités périscolaire et facturation des services périscolaires 2016/2017.**

**PROJET DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE LA GOËLE ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX.**

Délibération n° 2016/02-01

(Absence de Monsieur Etienne PROFFIT)

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE** d'approuver le projet de périmètre de la communauté d'agglomération issu de la fusion de la Communauté de Communes des Monts de la Goële et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux tel qu'arrêté par le Préfet de Seine et Marne le 14 avril 2016.

**DÉLIBÉRATION**

**Pour : 11**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## HORAIRES ET TARIFICATION PÉRISCOLAIRE 2016-2017

Délibération n° 2016/02-02

Monsieur le Maire rappelle le coût annuel à la Collectivité pour les services périscolaires : en 2014 : 126 333.19€ et en 2015 : 127 113.07€. Le service périscolaire est un service onéreux et nécessite un ajustement des coûts chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE de fixer la tarification périscolaire par enfant et pour l'année 2016/2017 comme suit :

Activité	Heure d'ouverture du service	Heure de fermeture du service	Tarif Triboulois	Tarif communes extérieures	Tarification hors délai
GARDERIE MATIN	07H15	08H45	1.75€	1.75€	3.50€
CANTINE	11H45	13H45	4.30€	5.50€	8.60€
CANTINE (à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant – uniquement pour les Triboulois)			3.70€		
GARDERIE SOIR	16H00	18H45	3.00€	3.00€	5.50€
ÉTUDE DIRIGÉE (lundi, mardi et jeudi)	16H00	17H00	2.00€	2.00€	4.00€
ÉTUDE DIRIGÉE + GARDERIE	16H00	18H45	3.75€	3.75€	7.50€

Ces services sont ouverts les lundi, mardi, jeudi et vendredi des périodes scolaires ; aucune activité périscolaire n'est organisée les mercredis.

### DÉLIBÉRATION

Pour : 09

Abstention : 1 (R.ROBLIN)

Contre : 2 (M. FOURNY et Mme BURNEL)

## DIVERS

(Madame Natacha BURNEL quitte le conseil)

**Sacs à déchets verts** : Il est informé au conseil municipal que les sacs à déchets verts sont dorénavant attribués selon la superficie de leur parcelle cadastrale.

La CAPM fournit un logiciel en Mairie qui permet à l'agent d'accueil de distribuer individuellement le quota de sacs à déchets verts pour l'année.

Une fois ce quota attribué, il n'est plus possible d'obtenir des sacs à déchets verts par le biais de la Mairie et il appartient aux administrés d'en acheter, de composter ou encore de se rendre en déchetterie.

Certains administrés ont insisté pour obtenir plus de sacs que le nombre qui leur a été réservé. Il est précisé que les secrétaires en Mairie ne peuvent en donner plus et n'ont pas la possibilité d'effectuer une quelconque modification du logiciel. Des contrôles seront opérés par la CAPM qui veille à la mise en place et au respect de ce nouveau dispositif.

Il est rappelé que l'écobuage est formellement interdit et amendable à hauteur de 450€.

**Travaux d'assainissement « rue de la Libération »** : Ils se termineront le 11 juillet 2016. Le Maire est en attente de confirmation pour le début des travaux pour la réfection des trottoirs. Le Maire précise que la ruelle des Prés restera en sens unique pendant toute la durée des travaux et regrette fortement l'incivilité des gens qui continuent de prendre la ruelle des Prés en sens interdit. La gendarmerie et la Police Municipale effectuent des contrôles quotidiens. Toute personne empruntant la ruelle des Prés en sens interdit se voit attribuer une amende de 135€ et un retrait de 4 points sur son permis. Le Maire ainsi que ses adjoints sont Officiers de Police Judiciaire et effectuent également des contrôles en transmettant les infractions relevées aux forces de l'ordre (plaque d'immatriculation notifiée et application de l'amende et du retrait des points).

La séance est levée à 20h15.